weareportage.fr

by Concretio

MÉMENTO 2026

Le portage salarial

SOMMAIRE

Le portage salarial

4	Qu’est-ce que le portage salarial ?
5	Quels avantages ?
5	Documents à fournir
6	Statuts et rémunération
7	Mon offre
8	Réserves financières
9	Fonctionnement type d’une prestation en portage salarial
10	La prise en charge des frais professionnels
14	L’achat de matériel
15	L’épargne salariale
16	Questions fréquentes
23	Nos avantages
24	Nous contacter

PARTIE 1

Le portage salarial

Qu'est-ce que le portage salarial ?

Le portage salarial est une forme moderne d'emploi, qui répond aux exigences de simplicité d'une population freelance qui ne cesse de grandir.

Il est défini et encadré par la Loi n° 2016-1088 El Khomri du 8 août 2016 (Art 85) relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, permettant à un(e) consultant(e) de réaliser sa mission de manière autonome tout en conservant un statut salarié, pendant la durée de la mission.

En ce qui concerne son fonctionnement, ce mode d'organisation correspond à une relation entre trois entités qui s'articule de la façon suivante : tout d'abord le consultant négocie son TJM (Taux Journalier Moyen) avec la société cliente. D'autre part, le consultant qui souhaite être porté devient salarié de l'entreprise de portage (pendant la durée de la mission) au travers d'un CDI de portage salarial. Enfin, un contrat est signé entre la société cliente et We Are Portage by Concretio.

Le consultant porté doit justifier d'une expertise, d'une qualification et d'une autonomie qui lui permettent d'être éligible au portage salarial. Il recherche lui-même ses clients avec lesquels il définit les conditions d'exécution de sa prestation et de son prix.



Il donne mandat à l'entreprise de portage salarial pour facturer son client et reçoit en contrepartie sa rémunération versée en début de mois. Le versement est effectué après réception du compte rendu d'activité signé (CRA) par le client, en fonction de l'activité réalisée mensuellement. Suite à cela, le consultant porté devient salarié de We Are Portage by Concretio et bénéficie par conséquent de tous les droits associés à ce statut spécifique. La rémunération de l'entreprise de portage salarial correspond à un pourcentage de la facturation. Cette rémunération couvre une palette de services comprenant un paiement anticipé et intégral du salaire et des frais de mission, la cotisation auprès des organismes sociaux : assurance maladie, retraite, prévoyance, chômage et, bien entendu, une mutuelle que nous avons négociée au meilleur tarif.

On peut représenter l'entreprise de portage salarial comme étant une solution moderne d'entrepreneuriat permettant au consultant de réaliser sa mission sans créer de structure dédiée. Il s'affranchit ainsi des nombreuses tâches administratives associées (gestion comptable, souscription à une RCP, recouvrement des factures...) tout en étant serein sur l'état de ses créances envers la société cliente : We Are Portage by Concretio s'occupe de tout.

Quels avantages ?

- Définir soi-même les conditions d'exécution de sa mission et son tarif.
- S'affranchir des tâches administratives et se concentrer sur sa mission.
- Bénéficier d'un paiement anticipé et intégral du salaire et des frais.
- Recevoir chaque mois un bulletin de salaire.
- Bénéficier des avantages du statut de salarié : assurance maladie, retraite, prévoyance, chômage et mutuelle.
- Sérénité sur les impayés éventuels de son client.

Documents à fournir

CNI	**Carte vitale**	**CV**	**RIB**	**Justificatif de domicile**

Statuts et rémunération

Le texte régissant le portage salarial (Article 85 de la loi El Khomri) dispose que le consultant qui souhaite bénéficier du portage salarial doit être autonome et expert.

C'est-à-dire que le salarié dispose au minimum d'une qualification professionnelle correspondant à une formation du niveau du brevet de technicien supérieur ou du diplôme des instituts universitaires de technologie (Bac +2) ou d'une expérience significative d'au moins trois ans dans son secteur d'activité.

L'expertise, quant à elle, relève de l'ensemble de compétences et de savoirs spécifiques dans son domaine. Sa maîtrise et son savoir-faire le rendent apte à appréhender une situation/opportunité professionnelle en vue de son évaluation, de la préparation et de l'exécution du projet qui en découle.

Le salarié porté peut relever des catégories « technicien – agent de maîtrise » ou « cadre » selon les cas.

La convention collective du 1er juillet 2017 précise que peuvent en bénéficier les personnes suivantes :

Le salarié porté junior

- Qui a moins de 3 ans d'ancienneté dans l'activité en portage salarial
- Il peut avoir un « statut technicien, agent de maîtrise ou assimilé », ou « statut cadre »
- Une rémunération minimum mensuelle de 70 % du plafond de la sécurité sociale, soit au 1er janvier 2026 :

2 803,50 €
brut

Le salarié porté sénior

- Qui a au moins 3 ans d'ancienneté dans l'activité en portage salarial
- Il relève de la classification « cadre »
- Une rémunération minimum mensuelle de 75 % du plafond de la sécurité sociale, soit au 1er janvier 2026 :

3 003,75 €
brut

Le salarié porté au forfait jour

- Quelle que soit l'ancienneté dans l'activité en portage salarial
- Il relève de la classification « cadre »
- Une rémunération minimum mensuelle de 85 % du plafond de la sécurité sociale, soit au 1er janvier 2026 :

3 404,25 €
brut

Le plus simple est de contacter un(e) chargé(e) d'affaires de la société avec laquelle vous comptez travailler, qui pourra alors vous renseigner précisément et vous accompagner dans votre projet.

MON OFFRE

Une commission simple, et des options qui ne s'ajoutent que si je les utilise

5 % **Commission de portage**
calculée sur ma facturation hors taxes, chaque mois

+ 1 point

Gestion de mes frais professionnels

Chaque mois dès l'ouverture du service, y compris les mois sans remboursement de frais.

Mes frais (déplacements, télétravail, petit matériel jusqu'à 500 € HT) remboursés en plus de mon salaire, sans cotisations, dans les limites de la notice.

+ 1 point

Épargne salariale PEE / PERCO

Seulement le mois où l'abondement est versé.

Concretio abonde 3 fois mes versements, dans la limite de 3 844,80 € (PEE) et 7 689,60 € (PERCO) par an, dès 3 mois de mission.

+ 2 points

Achat de matériel

Le mois de l'achat s'il est payé par Concretio, ou **chaque mois de son amortissement** (3 mois au plus) si je l'achète.

Pour le matériel de plus de 500 € HT, dès 3 mois de mission.

Exemple pour 10 000 € facturés dans le mois

Mon mois	Taux	Commission
Commission de base	5 %	500,00 €
Avec la gestion de mes frais (tous les mois)	6 %	600,00 €
Avec mes frais, un mois d'abondement PEE / PERCO	7 %	700,00 €
Avec mes frais, un mois d'achat de matériel	8 %	800,00 €

Les options se cumulent : chacune ajoute ses points les mois où elle s'applique.

Réserves financières

Sécurisez votre parcours !

L'accès à votre extranet vous permet de gérer et de piloter votre compte d'activité et vos réserves financières.

La convention collective

La convention collective propose aux consultants portés de provisionner une partie de leurs revenus afin de les aider à affronter plus facilement la période de transition entre deux missions.

Consultant en mission → **Convention collective n° 3219 du 22 mars 2017** → **Fin de contrat**

= Réserve utilisable en cas d'inactivité

La rupture conventionnelle

Pour toute mission dépassant huit mois, nous proposons aux consultants désireux de bénéficier au plus vite des droits qu'ils auront acquis lors de leur mission une mécanique simplifiée de fin de contrat : la rupture conventionnelle.

Elle vous permet de conserver tous vos droits et donc par exemple de toucher vos allocations « chômage » le plus rapidement possible.

Durée de mission supérieure à la période d'essai de 8 mois
= Rupture conventionnelle

Fonctionnement type d'une prestation en portage salarial

Étape 1 : Analyse

J-2

Réception du besoin, appel du consultant, explication du portage salarial (CDI + Convention de portage, mutuelle, prévoyance, frais...) : les frais de gestion sont prélevés sur la facturation du consultant.

Explication de l'extranet : système d'information permettant au consultant d'avoir une interface simple de gestion. Il peut créer et compléter son profil avec ses informations personnelles et les données sur la mission. Il pourra suivre l'ensemble des éléments gravitant autour de sa mission (les contrats, la mutuelle, la prévoyance, les frais et le salaire).

Vérification des documents nécessaires à la contractualisation (pièce d'identité + carte vitale + justificatif de domicile + RIB + CV) par le biais de l'extranet.

Concernant son salaire, la facturation détermine le montant de la rémunération que va percevoir le consultant. Grâce au compte d'activité disponible sur l'extranet, il pourra transformer 100 % ou moins de sa facturation (net de frais de gestion), ce qui déterminera son salaire perçu à la fin du mois.

Étape 2 : Contractualisation

J-1

Réception des documents signés via l'extranet : le chef de projet ou Business Manager « client » est tenu informé en temps réel. Une proposition financière est envoyée afin de recevoir le bon de commande correspondant à la demande.

Jour J

Vérification et validation des documents via l'extranet : le consultant reçoit son contrat (CDI de portage salarial), sa convention de portage salarial, son affiliation à la prévoyance et les documents relatifs à la mutuelle en 24 / 48 heures maximum. Le consultant peut démarrer sa prestation.

Étape 3 : Suivi

J+25

Demande du compte rendu d'activité mensuel (document justifiant le nombre de jours effectués dans le mois par le consultant) au consultant par mail par le biais de notre service administratif.

J+30

Validation par le chef de projet ou BM désigné « client » du CRAM (compte rendu d'activité mensuel).

J+31

Facturation et préparation du salaire.

J+32

Mise en paiement du salaire.

J+35

Le consultant reçoit sa première rémunération.

La prise en charge des frais professionnels

Les frais professionnels correspondent aux dépenses engagées par le salarié pour les besoins de son activité professionnelle.

On distingue deux types de frais professionnels :

I. Les frais professionnels qui sont facturés au client, ce sont des **frais de mission**.

II. Les frais professionnels non facturés au client, ce sont des **frais de fonctionnement dits optimisables** inhérents à votre activité de consultant indépendant.

I. Frais de mission

Les frais de mission correspondent aux frais remboursés par votre client. Il n'existe aucun plafond concernant le montant pouvant être remboursé au titre des frais de mission. Les montants et conditions applicables pour les frais de mission sont propres à chaque client.

Ils sont réservés par exemple, aux dépenses concernant :

- Les frais de repas en mission
- Les frais de logement en mission
- Les frais de mobilité professionnelle en France et à l'étranger

Conditions de remboursement

- Vous devez fournir une pièce justificative pour chacun de vos frais
- Vos frais doivent être saisis dans votre espace consultant de l'extranet (onglet note de frais)

Délais de remboursement

Les frais de mission vous sont remboursés dès le règlement de la facture par votre client (sauf cas exceptionnels validés par le client).

II. Frais de fonctionnement

Chez We Are Portage by Concretio, vos frais de fonctionnement vous sont remboursés en totalité. Au-delà de 15 % de votre facturation HT, **ou de 30 % de votre salaire brut si cette limite est plus favorable**, l'URSSAF peut toutefois requalifier le remboursement en salaire : nous examinons alors votre situation avec vous, et le dépassement peut être intégré à votre salaire, soumis aux cotisations.

+ 1 point **Le service de gestion des frais de fonctionnement majore la commission de portage d'1 point chaque mois dès son ouverture**, y compris les mois sans remboursement de frais.

Dans les frais de fonctionnement, on retrouve par exemple :

- Les indemnités kilométriques : elles sont évaluées à partir d'un barème de frais kilométriques et en fonction de la puissance de votre véhicule (selon le barème URSSAF, **au taux de sa dernière tranche**).
- Les frais de transport (50 % du pass navigo, factures de transports en commun, péage, parking...).
- Les frais de repas (selon le barème URSSAF).
- Les frais de logement en télétravail.
- Le matériel informatique et consommables (ordinateurs, imprimantes, ramettes de papier, cartouches d'encre...), **jusqu'à 500 € HT ; au-delà, voir « L'achat de matériel »**.
- Les frais d'équipements.

Cette liste reprend les principaux cas de figure que l'on retrouve dans les notes de frais des consultants, elle n'est pas exhaustive. En revanche, les frais de représentation (vêtements, chaussures, coiffeur, ...) ne sont pas pris en compte en tant que frais professionnels en portage salarial au sein de notre société.

Conditions d'optimisation des frais de fonctionnement

Ces frais doivent respecter les règles imposées par l'URSSAF.

Vous devez donc fournir des justificatifs nominatifs (tickets et/ou factures), qui seront pris en compte après validation de leur éligibilité par nos services.

Vous devez remplir votre note de frais au moment de la constitution de votre CRA du mois concerné.

ATTENTION : Nous nous réservons le droit de refuser certains frais qui ne seraient pas conformes à nos exigences. Les justificatifs de frais sont des pièces comptables susceptibles d'être vérifiées par l'administration fiscale. Par conséquent, vous êtes responsable de l'authenticité des documents fournis et de la véracité des frais engagés.

FRAIS PROFESSIONNELS

Le tableau qui suit donne une indication sur les frais qui peuvent être optimisés (cette liste n'est pas exhaustive). Si vous avez des questions supplémentaires sur les frais de fonctionnement ou que vos missions nécessitent des achats spécifiques, posez-nous directement vos questions par mail ou par téléphone.

Frais	Commentaires	Justificatifs
Frais de repas Restaurant Courses au supermarché Repas lors de grands déplacements	Au forfait selon recommandation URSSAF : – 10,40 € par jour pour les repas sur le lieu de prestation – 21,40 € par jour en cas de grand déplacement (≥ 50 km)	Tickets, reçus, factures (ne peuvent correspondre qu'à des courses alimentaires et uniquement pour les jours travaillés).
Repas liés à votre prospection Repas d'affaires	Ce type de repas doit être occasionnel, à raison de 1 repas par semaine.	Le justificatif doit impérativement préciser les noms, sociétés et qualités des participants au repas.
Frais de déplacements Frais de transport Transport urbain (abonnement NAVIGO ou autres) Parking, Péage	Remboursable à 50 % sur présentation de justificatifs. Remboursable à 100 % sur présentation de justificatifs. Vous devez renseigner votre véhicule dans votre profil et fournir une copie de votre carte grise. Vous devez indiquer l'objet de votre déplacement (renseigner l'ordre de mission). La date du frais doit correspondre à une journée travaillée. L'utilisation du véhicule doit être strictement professionnelle. Si l'usage du véhicule résulte d'une convenance personnelle, les frais de péage ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement. Un abonnement de télépéage est remboursé à 50 % étant donné sa nature forfaitaire (impossibilité de distinguer l'utilisation professionnelle de l'utilisation personnelle).	Tickets, factures, abonnements.
Frais de grand déplacement Avion / Train	Remboursable à 100 % sur présentation de justificatifs.	Billets, tickets, factures, abonnements.
Frais kilométriques	Selon le barème de l'URSSAF, **au taux de sa dernière tranche** (par exemple 0,427 € par km pour un véhicule de 5 CV).	Permis de conduire, assurance auto, carte grise, trajet chiffré (domicile - lieu de prestation).
VTC et taxi	Vous devez indiquer l'objet et l'adresse du déplacement. La date de la note de frais doit correspondre à une journée travaillée.	Factures.
Frais d'équipements Matériels informatiques Mobiliers de bureau ou autres	Facture nominative (la date de facture doit correspondre au mois de prestation). **Jusqu'à 500 € HT ; au-delà, voir « L'achat de matériel ».**	Factures.
Autres frais	Tous les autres frais qui sont nécessaires au bon déroulement de la mission.	Factures, reçus...

Remarque : L'extranet vous permet de prendre en photo tous les justificatifs de frais. En effet, l'extranet comporte un lecteur automatique de documents qui simplifie l'enregistrement et la remontée des données.

La prise en charge des frais professionnels en télétravail

Certains frais de fonctionnement peuvent être optimisés lorsque l'activité est effectuée en télétravail.

Deux catégories de frais de fonctionnement en télétravail peuvent être identifiées : les frais fixes et les frais variables liés à la mise à disposition d'un espace privé pour un usage professionnel.

Vous déclarez une seule fois, en ligne, votre espace de travail et vos frais ; vos jours de télétravail sont ensuite repris chaque mois de votre CRA.

Évaluation des frais engagés par le salarié en télétravail

Nature des frais	Évaluation des frais selon barème de l'URSSAF
Les frais fixes : Loyer (montant du loyer ou, à défaut de loyer, valeur locative brute) Taxe foncière sur les propriétés bâties Assurance multirisque habitation	**Valeur réelle** Quote-part de l'ensemble des frais fixes réellement supportés au titre de l'espace privé affecté à un usage professionnel au prorata de la superficie totale de l'habitation principale. Exemple : Appartement de 70 m² dont 10 m² pour l'usage professionnel. Le loyer s'élève à 370 € / mois, la taxe foncière à 35 € / mois et la prime d'assurance à 15 € / mois, soit 420 € / mois de charges. La quote-part de surface s'élève à : 420 × 10 / 70 = 60 €. Pour 20 jours télétravaillés sur un mois de 30 jours, le montant des frais déductibles s'élève donc à : 60 × 20 / 30 = 40 €.
Les frais variables : Chauffage et/ou climatisation Électricité Frais de connexion au réseau téléphonique, frais d'abonnement (téléphonique, Internet...)	**Valeur réelle** Quote-part des frais variables réellement supportés au titre de l'espace affecté à un usage professionnel. (Attention de bien vérifier que ces frais n'ont pas déjà été pris en compte dans le remboursement des frais classiques).

FRAIS PROFESSIONNELS

L’achat de matériel +2 points

Pour le matériel de plus de 500 € HT (un ordinateur, par exemple), dès 3 mois de mission. Jusqu’à 500 € HT, le matériel est remboursé comme un frais de fonctionnement.

Concretio achète

Le matériel est payé par Concretio et pris en une fois sur votre facturation du mois de l’achat.

+ 2 points de commission le mois de l’achat.

Vous achetez vous-même

Avec une facture au nom de la société : le montant HT vous est remboursé dès réception de la facture, puis amorti sur 3 mois au plus.

+ 2 points de commission chaque mois de l’amortissement.

Le détail figure dans le mémento « Achat de matériel ».

ÉPARGNE SALARIALE

PEE et PERCO +1 point

Réservés aux salariés portés, dès 3 mois de mission. Concretio abonde vos versements.

PEE — Plan d'épargne entreprise

Récupérable à la sortie des effectifs.

3 844,80 €

d'abondement maximum en 2026. Exemple : 100 € versés → 300 € abondés.

PERCO — Plan d'épargne retraite collectif

Récupérable en rente à la retraite.

7 689,60 €

d'abondement maximum en 2026. Exemple : 2 563,20 € versés sur l'année → 7 689,60 € abondés.

Comment ça marche ?

- Concretio abonde **3 fois vos versements**, dans la limite des plafonds annuels.
- Vos versements sont prélevés par Natixis Interépargne directement sur votre compte bancaire.
- L'abondement brut est financé par votre compte d'activité ; votre plan reçoit le net, après CSG et CRDS (9,7 %).
- Le mois où l'abondement est versé, la commission de portage est majorée d'**1 point**.
- Pour adhérer, une demande par e-mail suffit : la direction financière crée vos accès.

PARTIE 2

Questions fréquentes

QUESTIONS FRÉQUENTES

Généralités sur le portage salarial · Relations clientèles

Quel en est le fonctionnement ?

Lorsque le consultant décide de travailler par ce mode d'organisation, il doit se rapprocher d'une entreprise de portage salarial qui lui proposera alors une convention de portage à laquelle sera adossé un contrat de travail à durée indéterminée.

Que se passe-t-il si mes prestations sont prolongées ?

Si le contrat de prestations prévoit une date de fin de prestations fixe, un avenant de prolongation sera établi et signé par les parties. La durée des prestations ne peut pas dépasser 36 mois.

Est-ce que tous les types de prestations peuvent être pris en compte ?

OUI pour toutes les prestations intellectuelles de services (hors professions réglementées). Pour les autres prestations, il est indispensable de se renseigner préalablement auprès de votre entreprise de portage salarial pour s'assurer d'être dans la légalité.

Qui est propriétaire des contrats que j'ai avec mes clients ?

Le consultant, c'est-à-dire vous, est propriétaire des contrats. Un même client peut utiliser les services d'autres consultants portés par l'entreprise de portage pour des prestations différentes, voire complémentaires des vôtres.

Comment dois-je me présenter auprès de mes clients ?

Il est important de préciser à votre client que vous avez choisi de passer en portage salarial. Vous pourrez le rassurer sur le fait que votre contrat de travail avec une entreprise de portage a fait l'objet d'une déclaration à l'URSSAF (D.P.A.E.) et que trois documents vont définir les modalités du Portage Salarial entre le client, l'intervenant (vous) et votre entreprise de portage.

Peut-on travailler avec plusieurs clients ?

Tout à fait, en tant qu'intervenant, vous pouvez vous voir confier plusieurs contrats de prestations pour les mêmes clients ou des clients différents. Lors de votre première prestation avec le premier client, un contrat de travail vous sera alors communiqué.

Que se passe-t-il si je fais plusieurs prestations pour des clients différents dans le même mois ?

La totalité des sommes facturées par votre entreprise de portage salarial relatives à vos prestations cumulées HT serviront de base au calcul de votre salaire et au remboursement de vos frais : elle vous fournira UN seul bulletin de salaire quel que soit le nombre de missions réalisées.

QUESTIONS FRÉQUENTES

La mission

Puis-je avoir des prestations avec tous types de clients ?

Tout à fait, qu'il s'agisse d'entreprises, sociétés, professions libérales, mais également des administrations, collectivités territoriales, associations, pour autant qu'il s'agisse de prestations intellectuelles.

Qui trouve les prestations ?

L'activité de portage salarial est une activité encadrée et le consultant qui fait le choix du portage salarial trouve ses propres missions. Votre entreprise de portage salarial n'est pas tenue de vous fournir du travail. Néanmoins, vous pourrez trouver des missions disponibles chez un grand nombre de sites spécialisés.

Que se passe-t-il une fois la mission terminée ?

Une fois la mission terminée, le consultant quitte les effectifs de l'entreprise de portage salarial. Il existe plusieurs mécaniques de sortie adaptées à cette activité de portage salarial, suivant votre cas. L'objectif est de faciliter la sortie administrative du consultant porté afin qu'il prépare sereinement sa prochaine mission ou qu'il puisse prétendre à ses allocations chômage. L'idéal est de consulter l'entreprise en question.

Comment gérez-vous la mission ?

Dans toute entreprise de portage salarial digne de ce nom, une équipe est à votre service, avec notamment un chargé d'affaires qui suit l'intégralité de votre dossier et reste à vos côtés tout au long de la mission. De plus, une équipe administrative vous apporte le soutien nécessaire pour que vous puissiez bénéficier de votre salaire dans les meilleurs délais, sous réserve de fourniture des justificatifs demandés (CRA, Note de frais, etc.). Ce mode d'organisation assure en règle générale une grande réactivité dans le traitement de vos problématiques administratives et financières.

Quel est mon statut ?

Suivant les cas, vous aurez un statut différent (voir « Statuts et rémunération »). Il est à noter que le statut Cadre avec le Contrat à Durée Indéterminée vous est doublement bénéfique : d'une part, vous continuez de cotiser au régime Cadre plus avantageux et d'autre part, les conditions d'exécution de votre mission étant plus compatibles avec le statut Cadre vous facilitent la sortie de nos effectifs.

S'agit-il d'un CDD ou d'un CDI ?

Il est possible de réaliser sa prestation en CDI ou en CDD. Néanmoins, les sociétés ont le choix de proposer aux consultants des CDI de portage salarial qui offrent la flexibilité recherchée par ces derniers, ce que l'on ne retrouve pas dans un CDD (voir point précédent).

QUESTIONS FRÉQUENTES

La mission (suite)

Puis-je travailler pour des prestations à l'étranger ?

Tout à fait. Vos clients peuvent se situer dans le monde entier (sous réserve d'un certain nombre de garanties que nous identifierons le cas échéant). Si vous devez vous déplacer hors de France pour effectuer vos prestations, une assurance voyage pourra vous couvrir le cas échéant. N'hésitez pas à contacter votre entreprise de portage à ce sujet, leurs chargés d'affaires vous guideront dans cette étape.

La durée de mes prestations coïncide-t-elle avec la durée de mon contrat de travail ?

La durée des prestations est indépendante du contrat de travail. Toutefois, le début de la première prestation doit coïncider avec le début du contrat de travail. Ainsi, il se succède des périodes travaillées (prestations), de renouvellement (avenant de prolongation) et non travaillées (prospection).

Puis-je avoir d'autres employeurs ?

Oui, il vous est possible de cumuler plusieurs prestations en tant que consultant en portage salarial et un emploi ou plusieurs chez d'autres employeurs dans le respect de la législation en vigueur sur le temps de travail. Il est par ailleurs possible de cumuler ce statut avec celui de travailleur indépendant, mais l'intervenant doit exercer cette activité sans conflits d'intérêts avec l'activité de portage salarial.

Ai-je les mêmes droits qu'un salarié classique ?

Vos droits sont sensiblement les mêmes que ceux d'un salarié « classique » en CDI : vous bénéficiez d'une couverture sociale et d'une prévoyance (maladie - maternité - accident du travail - incapacité - invalidité), d'une mutuelle santé, des allocations chômage (pour une durée de mission de plus de 610 heures), de points-retraite et d'un accès à la formation.

Pour les allocations chômage, nous vous invitons à consulter les détails contenus dans la circulaire de l'UNEDIC n° 2015-1 du 11 juin 2015 qui en accorde le bénéfice à tous les salariés portés.

Puis-je bénéficier d'une assurance voyages à l'étranger ?

Tout à fait, votre entreprise de portage salarial peut souscrire un contrat d'assistance voyages pour vous assurer lors de vos déplacements à l'étranger. N'hésitez pas à nous contacter sur ce sujet, nos chargés d'affaires vous guideront dans cette étape.

QUESTIONS FRÉQUENTES

Sur le thème financier

Quel est le coût du portage ?

La rémunération de l'entreprise de portage salarial correspond à un pourcentage de la facturation HT (voir « Mon offre »). Cette rémunération couvre une palette de services comprenant un paiement anticipé et intégral du salaire et des frais, la gestion de vos frais de mission, la cotisation auprès des organismes sociaux : assurance maladie, retraite, prévoyance, chômage, mutuelle et formation.

Attention : votre entreprise de portage n'est pas tenue, ainsi que le prévoient les textes, de vous verser un salaire pour un mois non travaillé. Néanmoins, votre compte d'activité vous permettra de thésauriser afin d'assurer financièrement les périodes non travaillées.

À quelle date suis-je payé ?

En tant que salarié porté, la plupart des entreprises de portage s'engagent tout d'abord à un paiement anticipé et intégral. Vous n'attendez donc pas que votre client nous règle pour être payé. Par ailleurs, la plupart s'engagent sur des dates de paiements entre le 1er et le 10 du mois suivant votre prestation.

Dois-je souscrire une assurance personnelle ?

En tant que salarié porté, vous n'avez pas besoin de souscrire à une assurance responsabilité civile professionnelle puisque votre entreprise de portage est obligatoirement assurée pour toutes les professions pouvant être exercées en portage (hors professions réglementées) et par conséquent vous assure aussi.

Est-ce que mon entreprise de portage salarial me verse un salaire si je n'ai pas effectué de prestation au cours d'un mois ?

La loi encadrant le portage salarial dispose que votre entreprise de portage n'est tenue que de transformer en salaires les prestations réalisées par vos soins et encaissées. Par conséquent, votre entreprise de portage salarial, ainsi que le prévoient les textes, n'est pas tenue de vous verser un salaire en l'absence de missions. Néanmoins, afin de simplifier la gestion de votre carrière, votre société de portage pourra vous conserver dans ses effectifs pendant une durée qu'il restera à déterminer ensemble.

Quelle somme me revient ?

Lors du virement que vous recevrez chaque mois, vous percevrez entre 48 et 55 % de votre facturation HT (le pourcentage varie selon le montant du salaire brut, le montant des remboursements de frais et des modalités de votre mission).

Quel est le montant minimum d'une prestation ?

Ainsi que le dispose l'article 85 de la loi El Khomri, il n'y a pas de montant minimum pour une prestation. Néanmoins, vous devez prétendre à un TJM (c'est-à-dire un Taux Journalier Moyen de facturation) de 240 euros HT.

Sur le thème financier (suite)

Qui envoie la facture de mes prestations ?

Votre société de portage salarial va établir et adresser les factures à vos clients par courriels ou par voie postale.

Qu'advient-il si les factures de mon client ne sont pas payées ?

Lorsque vous décidez de confier votre prestation de portage à une société de portage, souvent, elle réalise une enquête sur la solvabilité du client. À noter que le calcul du salaire s'effectue après validation des prestations par le client et après validation du bon de commande.

En cas de non-paiement de vos prestations par le client, votre entreprise de portage salarial recouvrera les sommes dues par toutes les voies possibles.

Quand se situe la date de facturation ?

En général, les sociétés de portage salarial arrêtent les comptes le dernier jour du mois pour établir les bulletins de salaire mensuels (après réception des CRA et bons de commande afférents). Cela diffère néanmoins selon les structures. Le plus simple est de contacter un chargé d'affaires.

Les prestations se négocient-elles en HT ou TTC ?

Dans l'univers des indépendants, le montant d'une prestation est toujours exprimé en montant HT.

Elle est toujours assujettie à la TVA au taux usuel de 20 % (exonéré de TVA si le client se situe à l'étranger). Pour un client installé dans un pays membre de l'Union européenne, son numéro de TVA INTRACOMMUNAUTAIRE est obligatoire.

Qui négocie le montant de mes prestations ?

Ainsi que le dispose l'ordonnance du 2 avril 2015 validée par l'article 85 de la loi El Khomri, le consultant est réputé expert et autonome dans sa prestation. Ainsi, vous négociez vous-même les termes et le montant de chaque prestation avec vos clients. Les entreprises de portage doivent être vues comme un support administratif et d'accompagnement le cas échéant.

Quels types de frais peuvent être remboursés ?

Les frais professionnels liés à la mission (frais de bouche, frais de transport, frais d'hébergement) ainsi que les indemnités kilométriques admises par l'URSSAF et la Direction des Finances Publiques.

Chez We Are Portage by Concretio, vos frais vous sont remboursés en totalité. Au-delà de 15 % de la facturation HT, ou de 30 % du salaire brut si cette limite est plus favorable, voir la question suivante.

D'autres frais pourront être pris en compte, si nécessaires à la mission et si télétravail : quote-part de loyer, téléphone, internet, etc. Il convient de prendre contact avec un chargé d'affaires pour étudier les possibilités.

QUESTIONS FRÉQUENTES

Sur le thème financier (fin)

Si j'ai plus de frais professionnels un mois donné, que se passe-t-il ?

Vos frais professionnels vous sont remboursés en totalité. Au-delà de 15 % de votre facturation HT, ou de 30 % de votre salaire brut si cette limite est plus favorable, l'URSSAF peut toutefois requalifier le remboursement en salaire : nous examinons alors votre situation avec vous, et le dépassement peut être intégré à votre salaire, soumis aux cotisations.

Est-ce que je peux percevoir des acomptes en cours de mois ?

Tout à fait, en règle générale, votre entreprise de portage peut, selon des modalités qui seront à négocier, vous fournir un acompte sur votre prestation. Nous vous invitons à contacter un de nos chargés d'affaires pour plus de détails.

Que se passe-t-il en cas de défaillance de votre entreprise de portage ?

Ainsi que la loi l'exige, votre entreprise de portage a souscrit auprès d'une compagnie d'assurance une garantie financière qui vous assure du paiement des salaires et des cotisations obligatoires en cas de défaillance.

Puis-je mettre de côté une partie de ma facturation sans la transformer immédiatement en salaires ?

Grâce à notre outil Extranet, vous bénéficiez d'un compte d'activité à partir duquel vous pilotez, en fonction des sommes disponibles, vos versements mensuels afin par exemple de lisser votre rémunération sur une année. Le compte d'activité a vocation également de permettre de financer les périodes dites d'inter-contrat c'est-à-dire non travaillées.

Puis-je cumuler mon indemnisation France Travail avec le Portage Salarial ?

C'est tout à fait possible. Avec le portage salarial, vous cotisez au chômage, ce qui vous donne des droits. Vous pouvez donc conserver vos allocations d'aide au retour à l'emploi.

Néanmoins, il existe une condition pour bénéficier du cumul : le montant total de votre salaire + allocations pour un mois donné ne doit pas dépasser le montant du salaire initial avant période de chômage. Ainsi, il vous est offert la possibilité de cumuler salaire et allocations chômage.

Nous vous invitons à vous rapprocher de France Travail pour plus d'informations.

NOS AVANTAGES

Soyez serein !

Depuis 2008, c'est plus de 4200 consultants qui nous ont fait confiance et qui profitent du statut de salarié tout en exerçant une activité entrepreneuriale !

Se lancer en portage salarial avec la garantie d'être accompagné à chaque instant !

#WeArePortage propose à ses consultants une offre complète de services reposant sur la gestion de votre activité. Concentrez-vous sur votre mission et la recherche de nouveaux clients.

Nos avantages

- Une offre sans surprise et sans frais cachés (membre du PEPS, Label Ecovadis, label AFNOR)
- Un paiement du salaire intégral
- Un accès à la formation avec notre partenaire certifié Qualiopi
- Un traitement digitalisé de votre activité
- Un service premium avec un chargé de clientèle disponible situé en France (embauché en France)
- Des remboursements de frais de mission
- Un PEE et un PERCO gérés par Natixis Interépargne, avec un abondement de Concretio

Nos valeurs

EFFICACITÉ **COMPÉTENCE** **TRANSPARENCE** **QUALITÉ**

weareportage.fr

by Concretio

NOUS CONTACTER

Eric Atlani

Directeur d'activité

+33 6 22 83 45 23

+33 1 53 43 08 37

contact@weareportage.fr

24 rue Feydeau • 75002 PARIS

www.weareportage.fr